
N° 1997-1833 - déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 3° - Acquisition des locaux (lots n° 1 et 43) appartenant aux consorts Boucaud dans l'immeuble en copropriété situé 200 bis, rue Paul Bert - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 29 janvier 1990, le conseil de communauté a approuvé le projet de création d'un ensemble d'opérations coordonnées de voirie et d'aménagement urbain dans la partie "est" du centre de Lyon, regroupées alors sous l'appellation globale d'avenue de l'Europe, et a défini des modalités de concertation préalable quant à la délimitation du périmètre concerné par ces opérations s'étendant sur les 3°, 6° et 8° arrondissements.

Depuis lors, dans le cadre de la réalisation d'un tel projet, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de divers biens situés notamment à Lyon 3° et dépendant d'immeubles édifiés respectivement 200 et 200 bis, rue Paul Bert.

Or, les consorts Boucaud, représentés par maître Thomassin, avocat au 211, rue Duguesclin à Lyon 3°, ont proposé la cession à la Communauté urbaine des locaux qu'ils possèdent dans l'immeuble en copropriété situé 200 bis, rue Paul Bert.

Il s'agit d'un local commercial de 85 mètres carrés environ au rez-de-chaussée ainsi que d'une cour attenante couverte en appentis, de 48 mètres carrés environ, l'ensemble constituant respectivement les lots n° 1 et 43 de la copropriété en cause, auxquels sont attachés les 116/1 050 des parties communes.

La Communauté urbaine possédant déjà trois locaux commerciaux, douze appartements et dix-neuf caves auxquels correspondent les 802/1 050 du bâtiment édifié 200 bis, rue Paul Bert, il conviendrait qu'elle acquière également les biens des consorts Boucaud afin de devenir progressivement propriétaire de l'immeuble dont il s'agit.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, l'achat de ces locaux libres d'occupation interviendrait au prix de 440 000 F admis par le service des domaines ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 29 janvier 1990 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 500 - fonction 64 - opération 0014 001 - dossier boulevard de l'Europe.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

